



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

RÈGLEMENT NUMÉRO 950-2022

ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 27 avril 2022 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 21 avril 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Huntingdon ;

ATTENDU QU'une copie du Règlement numéro 950-2022 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

PAR CONSÉQUENT,

22-05-02-5955 **Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay**
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Huntingdon, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 – Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Huntingdon est annexé au présent règlement pour en faire partie comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 4 – Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 - Remplacement

Le présent règlement remplace le Règlement no. 844-2013 édictant un code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux adopté le 3 juin 2013 et le Règlement no. 888-2016 modifiant le règlement 844-2013.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Brunette, maire

Denyse Jeanneau, Greffière

Avis de motion, présentation et dépôt:	4 avril 2022
Consultation des employés (article 18 Loi sur l'éthique)	27 avril 2022
Avis public (article 12 Loi sur l'éthique)	21 avril 2022
Adoption du règlement :	2 mai 2022
Numéro de résolution :	22-05-02-5955
Avis public de promulgation :	
Entré en vigueur du règlement :	